

Gouvernance

L'Accord définitif Tsawwassen a été négocié par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Première nation Tsawwassen. Il s'agit du deuxième accord définitif conclu dans la province dans le cadre du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique. Il accorde à la Première nation Tsawwassen certains droits et avantages quant aux terres et ressources, et un pouvoir d'autonomie gouvernementale sur ses terres, ses ressources et ses citoyens. De plus, il lève les incertitudes quant à la propriété et à la gestion des terres et des ressources et à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux du fédéral, de la province et de la Première nation.

La négociation d'un accord définitif constitue la cinquième des six étapes du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique et marque la fin des négociations de fond. Une fois ratifié par toutes les parties, l'accord est transformé en traité par voie législative, c'est-à-dire qu'il devient un document légal, protégé par la Constitution, et comportant des obligations et des engagements liant toutes les parties.

GOVERNANCE DE TSAWWASSEN

L'Accord définitif Tsawwassen sera appliqué dans le cadre de la Constitution du Canada, et la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquera au gouvernement Tsawwassen.

Sauf pour ce qui est de l'inscription des Indiens, après une période de transition, la *Loi sur les Indiens* cessera de s'appliquer à la Première nation Tsawwassen, à ses terres et à ses membres. À la place, des dispositions d'autonomie gouvernementale protégées par la constitution permettront à la Première nation Tsawwassen de prendre elle-même des décisions sur

les questions concernant la préservation de sa culture, l'exercice de ses droits issus de traité et le fonctionnement de son gouvernement.

L'Accord définitif exige que la Première nation Tsawwassen ait une constitution prévoyant un gouvernement démocratiquement et financièrement responsable envers ses membres. La constitution Tsawwassen prendra effet à la date d'entrée en vigueur du traité.

POUVOIR LÉGISLATIF DE TSAWWASSEN

L'Accord définitif reconnaît à la Première nation des pouvoirs législatifs quant aux questions

touchant ses terres, ses ressources et ses autres secteurs de gouvernance. Les secteurs de compétence Tsawwassen comprennent la prestation des services de santé, l'éducation et les travaux publics.

Les lois fédérales et provinciales s'appliqueront aux terres visées par le règlement conventionnel, connues sous le nom de terres Tsawwassen. L'Accord définitif précise l'ordre de priorité en cas de conflit entre une loi Tsawwassen et une loi fédérale ou provinciale.

Dans les domaines touchant des questions internes à la Première nation, les lois Tsawwassen auront

la priorité sur les lois fédérales et provinciales.

Parmi ces domaines, on peut citer l'administration gouvernementale, la gouvernance des terres Tsawwassen, les actifs de la Première nation sur ces terres, et l'effectif de Tsawwassen. Dans les autres domaines, les lois fédérales et provinciales l'emporteront sur les lois Tsawwassen.

Parmi les lois fédérales qui l'emporteront sur les lois Tsawwassen en cas de conflit, on peut citer les lois d'importance nationale primordiales, comme les lois concernant la santé, la sécurité et la sûreté nationale.

RELATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

Tsawwassen sera membre, en tant que Première nation, du district régional de Vancouver (DRV), avec un représentant siégeant au conseil d'administration du DRV. La Première nation Tsawwassen recevra et paiera les services obligatoires de base fournis par la DRV et tous les arrêtés pertinents du DRV concernant ces services s'appliqueront à elle.

En tant que membre du DRV, la Première nation Tsawwassen pourra être approvisionnée en eau par le district hydraulique de Vancouver aux mêmes conditions que les municipalités de même taille. Les frais liés à l'approvisionnement en eau seront négociés entre la Première nation Tsawwassen et le district hydraulique.

Les ententes de services existantes entre la Première nation Tsawwassen et la Corporation de Delta resteront en vigueur, et les deux parties pourront conclure de nouvelles ententes de prestation de services.

REPRÉSENTATION DES NON-MEMBRES

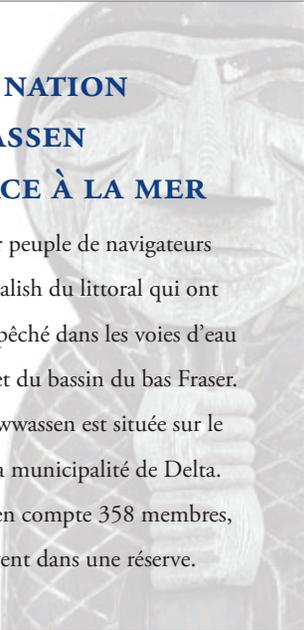
Les personnes qui résident sur les terres Tsawwassen et qui ne sont pas membres de la Première nation Tsawwassen peuvent participer au processus de prise de décision d'une institution publique de la Première nation Tsawwassen, par exemple une école ou un conseil de santé, si les activités de cette institution les touchent directement et de façon notable. Dans ce cas, les non-membres peuvent se présenter et voter aux élections à une institution publique de la Première nation Tsawwassen, ou, à défaut, le gouvernement Tsawwassen peut nommer des non-membres pour siéger au conseil d'administration de ces institutions.

Le gouvernement Tsawwassen consultera les non-membres qui vivent sur les terres Tsawwassen quant aux décisions qui les concernent au sujet de l'utilisation des terres. Les résidents qui ne sont pas des membres pourront se prévaloir des mêmes procédures d'appel et d'examen que les membres de Tsawwassen.

CULTURE ET PATRIMOINE

Le gouvernement Tsawwassen peut adopter des lois applicables aux terres Tsawwassen concernant la préservation, la promotion, le développement et l'enseignement de la culture de la Première nation Tsawwassen et de la langue Hun'qum'í'num. Il peut également adopter des lois sur la conservation, la protection et la gestion des ressources patrimoniales culturelles, et sur l'accès public aux sites patrimoniaux situés dans les terres Tsawwassen.

À la date d'entrée en vigueur du traité, la Colombie-Britannique versera à la Première nation Tsawwassen 1 000 000 \$ en vue de la création d'un fonds culturel.



**PREMIÈRE NATION
TSAWWASSEN
– LA TERRE FACE À LA MER**

Les Tsawwassen sont un fier peuple de navigateurs appartenant au groupe des Salish du littoral qui ont pendant longtemps voyagé et pêché dans les voies d'eau du sud du détroit de Georgia et du bassin du bas Fraser.

La principale collectivité Tsawwassen est située sur le front de mer limitrophe de la municipalité de Delta.

La Première nation Tsawwassen compte 358 membres, dont la moitié environ vivent dans une réserve.

Canada 

Canada
Affaires Indiennes et du Nord Canada
Region de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Tsawwassen First Nation
Tsawwassen First Nation
#131 N Tsawwassen Drive
Delta, BC V4M 4G2
604-943-2112
www.tsawwassenfirstnation.com
info@tsawwassenfirstnation.com



Colombie-Britannique
Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca